

Concours d'attaché territorial

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

FINANCES PUBLIQUES

- Les questions sont posées de différentes manières pour obliger le candidat à changer de méthode de raisonnement.
- Répondez aux questions en cochant La ou les bonne (s) réponse (s) en un temps donné: 1heure.
- Reportez vous au corrigé pour connaître votre score

1. Certaines dépenses peuvent être payées sans ordonnancement :

- les dépenses relatives à la dette publique
- les dépenses en capital
- aucune

2. Une régie d'avances est...

- une régie intéressée
- l'institution qui permet à un administrateur d'exercer la fonction de l'ordonnateur et celle du comptable en matière de dépense.
- l'institution qui permet à un administrateur d'exercer la fonction de l'ordonnateur et celle du comptable en matière de recette

3. La TVA est, en principe,

- payée spontanément par le contribuable
- payée par le contribuable au vu d'un ordre de recettes
- perçue à la source

4. Les acomptes sont

- des versements intervenants avant exécution d'un marché
- des versements intervenants pendant l'exécution d'un marché
- des versements intervenants après l'exécution d'un marché

5. Avant de payer, le comptable contrôle la validité de la créance. Ce qui signifie :

- contrôle de l'imputation budgétaire
- contrôle de la disponibilité des crédits
- contrôle du service fait

6. En cas de refus de visa de la part du TPG, le Préfet peut :

- réquisitionner le TPG
- passer outre

se substituer au TPG

7. La gestion de fait est sanctionnée par :

- le Conseil d'Etat
- la Cour des comptes
- les Chambres régionales des comptes

8. La Cour de discipline budgétaire et financière est composée de membres:

- de la Cour des comptes et de la Cour de Cassation
- de la Cour des comptes et du Tribunal des Conflits
- de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat

9. La Cour de discipline budgétaire et financière peut condamner à :

- une amende et à une peine de prison
- un amende
- une peine de prison

10. La théorie de la gestion de fait est d'origine

- constitutionnelle
- législative
- jurisprudentielle

11. Un arrêt de débet est rendu par

- la Cour de discipline budgétaire et financière
- la Cour des comptes
- le Conseil d'Etat

12. Les arrêts de la Cour de discipline budgétaire et financière peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant :

- la Cour des comptes
- la Cour de Cassation
- le Conseil d'Etat

13. Ce qui différencie la taxe de l'impôt c'est :

- l'existence ou non d'une contrepartie
- l'équivalence
- le régime juridique

14. La taxe parafiscale est :

- créée par la loi
- créée par le règlement
- créée par accord

15. Les cotisations sociales sont :

- des impositions de toute nature
- des prélèvements obligatoires
- des taxes parafiscales

16. Le système de la gestion permet de rattacher une dépense à :

- l'année d'engagement
- l'année de l'ordonnancement
- l'année de la liquidation

17. En Grande Bretagne l'année budgétaire commence :

- le 1^{er} janvier
- le 1^{er} avril
- le 1^{er} juin

18. Les reports de crédits de paiement sont possibles :

- dans la limite d'1/3
- à partir du 1^{er} novembre
- sans conditions

19. Dans le budget de l'Etat, l'engagement de crédits par anticipation est possible :

- sans condition
- pour les dépenses de personnel
- à partir du 1^{er} novembre

20. Une autorisation de programme est une autorisation

- de programmer une dépense
- d'engager une dépense
- de payer une dépense

21. Un crédit de paiement est :

- un engagement de dépense
- un paiement de crédit
- une autorisation d'ordonnancer et de payer

22. Pour l'Etat, la « journée complémentaire » dure :

- 24 heures
- 1 mois
- 2 mois

23. La DGF a succédé en 1979 à :

- la taxe locale
- le VRTS
- la DGE

24. Les crédits limitatifs sont :

- l'exception
- la règle
- des crédits réservoirs

25. Les comptables principaux,

- rendent leurs comptes aux TPG
- rendent leurs comptes à la Cour des comptes ou aux CRC
- rendent leurs comptes à la Cour de discipline budgétaire et financière

26. Les ordonnateurs principaux,

- rendent leurs comptes à la Cour des comptes ou aux CRC
- sont les TPG, pour l'Etat
- sont les ministres, pour l'Etat

27. La taxe sur les véhicules à moteur (vignette) a été transférée aux :

- aux régions
- aux départements
- aux communes

28. La M 14 s'applique aux :

- communes
- départements et régions
- communes, départements et régions

29. Les amortissements permettent de :

- faire face à des dépenses imprévues
- reporter des crédits
- constater la dépréciation d'un bien

30. Les dépenses relatives aux intérêts de la dette

- ne figurent pas dans le budget de l'Etat
- figurent dans le Titre V du budget de l'Etat
- figurent dans le Titre I du budget de l'Etat

31. Le Conseil Constitutionnel a-t-il déjà annulé une loi de Finances ?

- non jamais
- oui, la loi de finances pour 1980
- oui, la loi de finances pour 1979

32. Le montant des dépenses publiques en 1999 est équivalent à :

- 25 % du PIB
- 30 % du PIB
- 54 % du PIB

33. La redevance de l'audiovisuel est :

- un impôt
- une taxe parafiscale
- une redevance

34. La TVA est :

- un impôt
- une taxe
- une redevance

35. La CSG est :

- une cotisation sociale
- un impôt
- une taxe

36. Les ordonnances de l'article 47 ont été utilisées

- à 8 reprises
- jamais
- une seule fois

37. L'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959 a été prise sur la base de :

- l'article 38 de la Constitution
- l'article 47 de la Constitution
- l'article 92 de la Constitution

38. Le décret du 29 décembre 1962 fixe les règles :

- de la comptabilité nationale
- de la comptabilité publique
- du droit budgétaire

39. La taxe professionnelle bénéficie :

- à l'Etat
- à toutes les collectivités territoriales
- seulement aux communes

40. Les emprunts des collectivités territoriales

- sont inscrits à la section de fonctionnement
- sont inscrits à la section d'investissement
- ne sont pas inscrits dans le budget

41. Le « contrôle budgétaire » est pratiqué par:

- les comptables
- la Cour des comptes
- les Chambres régionales des comptes

42. Le compte administratif est :

- présenté au juge administratif
- tenu par les ordonnateurs des budgets locaux
- le compte général de l'administration

43. Le compte de gestion est :

- soumis à la Chambre régionale des comptes
- intégré dans le compte administratif
- tenu par l'ordonnateur

44. Le délai imposé au Parlement pour se prononcer définitivement sur le budget:

- est de 40 jours
- est de 70 jours
- commence à courir le premier mardi d'octobre

45. Le contrôle financier central est pratiqué par :

- la Cour des comptes
- la Cour de discipline budgétaire et financière
- le contrôleur financier

46. Le contrôle financier déconcentré est pratiqué par :

- le préfet
- la Chambre régionale des comptes
- le TPG

47. La taxe parafiscale est perçue au profit :

- de l'Etat
- d'une collectivité territoriale
- d'un établissement public à caractère industriel et commercial

48. La Cour des comptes juge :

- les comptes des ordonnateurs
- les comptes des comptables
- les inspecteurs de finances en appel

49. Les comptables publics :

- sont personnellement et pécuniairement responsables
- ne sont responsables qu'en cas de faute personnelle
- sont responsables mais pas coupables

50. Les fonds de concours :

- sont une restitution au Trésor de sommes payées indûment
- sont une dotation du ministère de l'Education
- permettent une affectation de recettes